

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions d'autorisation pour le passage d'itinéraires de randonnée en propriété privée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage, la sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes relève des compétences facultatives prises par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a besoin d'établir des conventions de passage avec les propriétaires privés du territoire dans le cadre de l'aménagement de sentiers de randonnée communautaires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention d'autorisation pour le passage d'itinéraires de randonnée en propriété privée avec les propriétaires suivants :

Propriétaire	Commune	Cadastre des parcelles
Section de Sauvages	Dienne	AP0043, AP0044, AP0049, AP0051, AK0060, AK0072, AK0073
Section de Nozières de Boudenche de Renouzier	Dienne	AC0070
Section de Nozières CNE de Dienne	Dienne	AT0052
Section de Laqueille	Dienne	AX0001, AX0006, AX0007, AX0102
Section de Collanges CNE de Dienne	Dienne	AP0056, AP0057, AP0058, AP0062, AP0067, AP0073, AP0082, AP0095
Section du bourg de Lascombes de Lastauves et de Tremolege	Dienne	AB0041, AB0045, AB0047, AB0050, AB0051, AB0052, AC0001, AC0002, AC0005
Section de Drils	Dienne	AB0093, AB0089, AB0088, AB0084, AZ0029
Cathomena	Massiac	C0429
Monsieur PLANCHE Damien et Madame PLANCHE Monique	Massiac	C0366
Monsieur BOULET Patrick et Madame FOURCADE Nicole	Massiac	C0367

Monsieur MOURAT Jean-Louis	Massiac	C0845, C1446
Section de Chalet	Massiac	ZK0048, ZK0054, AK0094
Commune de Sainte-Anastasie	Sainte-Anastasie	ZT0013, ZT0022, ZT0028, ZK0089
Section de Virargues et Clavières	Virargues	C0521
Section de la Renordie	Marcenat	G0001
Commune de Marcenat	Marcenat	G0556, G0549, G0553, G0551, G0547, G0541, G0544, G0538, G0535, G0512, G0517, G0518
Section du Chauffour et de la Renordie	Marcenat	G0137
ONF	Albepierre-Bredons et Laveissière	D0004, D0005, D0006, D0007, D0008, D0019, D0022, D0023, D0127, D0036, D0028, D0046, D0056, D0057, D0058, D0142, D0151, D0148, D0061, D 0060, D0059, D0083, D0082, D0081, D0080, D0079, D0078, D0077, D0144, D0146 ; AE0005
Commune d'Allanche	Allanche	F0211, F0459, G0514, G0533, AB0101, AB0178, AB0195, AB0071, AC0024, AC0619, AC0620, YA0018, YA0019, YA0021, YA0027, AY0009, YB0035, YB0059, YC0001, YC0012, YL0002, YL0007, YM0075, YM0081, ZB0006, ZB0021, ZB0027, ZC0004, ZC0024, ZC0036, ZX0004, ZY0005, ZY0013
Section Habitants Maillargues Rouchy L'Hôpital Roche-Haut Roche-Bas	Allanche	A0392, A0393, A0395, E0573, E0574, E0563

Article 2 : Chaque convention est consentie et acceptée à titre gracieux ;

Article 3 : Chaque convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 10 ans (dix ans), elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de la même durée ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.